

CANTON DU VALAIS

SERVICE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE

COMMUNE DE MOLLENS

Homologué par le Conseil d'Etat
- 7 JUIN 2000
en séance du

Droit de sceau: Fr. 90.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:

PLAN D'AFFECTATION
DES ZONES

L'APRILY

VOIR MODIFICATION PARTIELLE HOMOLOGUE LE 12.08.2008
ZONE D'ACTIVITES SPORTIVES DU DOMAINE SKIABLE
ZONE DE REFUGE POUR LA FAUNE

PROJET No 13904

ECHELLE: 1: 5'000

PIECE No 5

PLANIFICATION EN
REGION DE MONTAGNE

FORMAT	SURF.	DATE	PROJ.	DESS.	CONTR.
40 cm 30 cm	0.012 m2	12.93	AT	SS	AT
		05.97	AT	SS	AT
		02.99	AT	DG	AT
		07.99	SM	SV	AT

T. AMMANN - AMENAGISTE FUS/SIA
24, AVENUE RITZ - CP - 1950 SION 2 NORD
TEL. 027/ 323 19 23 - FAX 027/ 323 19 31Commune de Mollens
APRILI
VUE GENERALE

LEGENDE

ZONES SPECIALES

- Pistes de ski
- Zone de protection de la nature
- Itinéraire de ski de fond

ZONES NON URBANISABLES

- Zone des mayens (DS III)

ZONES NON URBANISABLES

- Aire forestière
- Périmètres des zones de protection des sources S2, S3
- Zone de danger d'avalanches: danger élevé - danger moyen

Décision du Conseil communal

Mollens, le 2 SEP. 1999

Le Président

Le secrétaire communal

Approbation par l'assemblée primaire

Mollens, le 26 mars 1999

Homologation par le Conseil d'Etat

Sion, le

Le Président

Le Chancelier

131 350 Date : 29 juillet 1999